

**40<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée  
1<sup>er</sup> jumelage franco-allemand  
Montbéliard-Ludwigsburg**

**Journées d'Etude Montbéliard-Ludwigsburg  
25 et 26 janvier 2003 à Montbéliard**

**« Comparaison des systèmes administratifs français et allemand »**

**40<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée  
1<sup>er</sup> jumelage franco-allemand  
Montbéliard-Ludwigsburg**

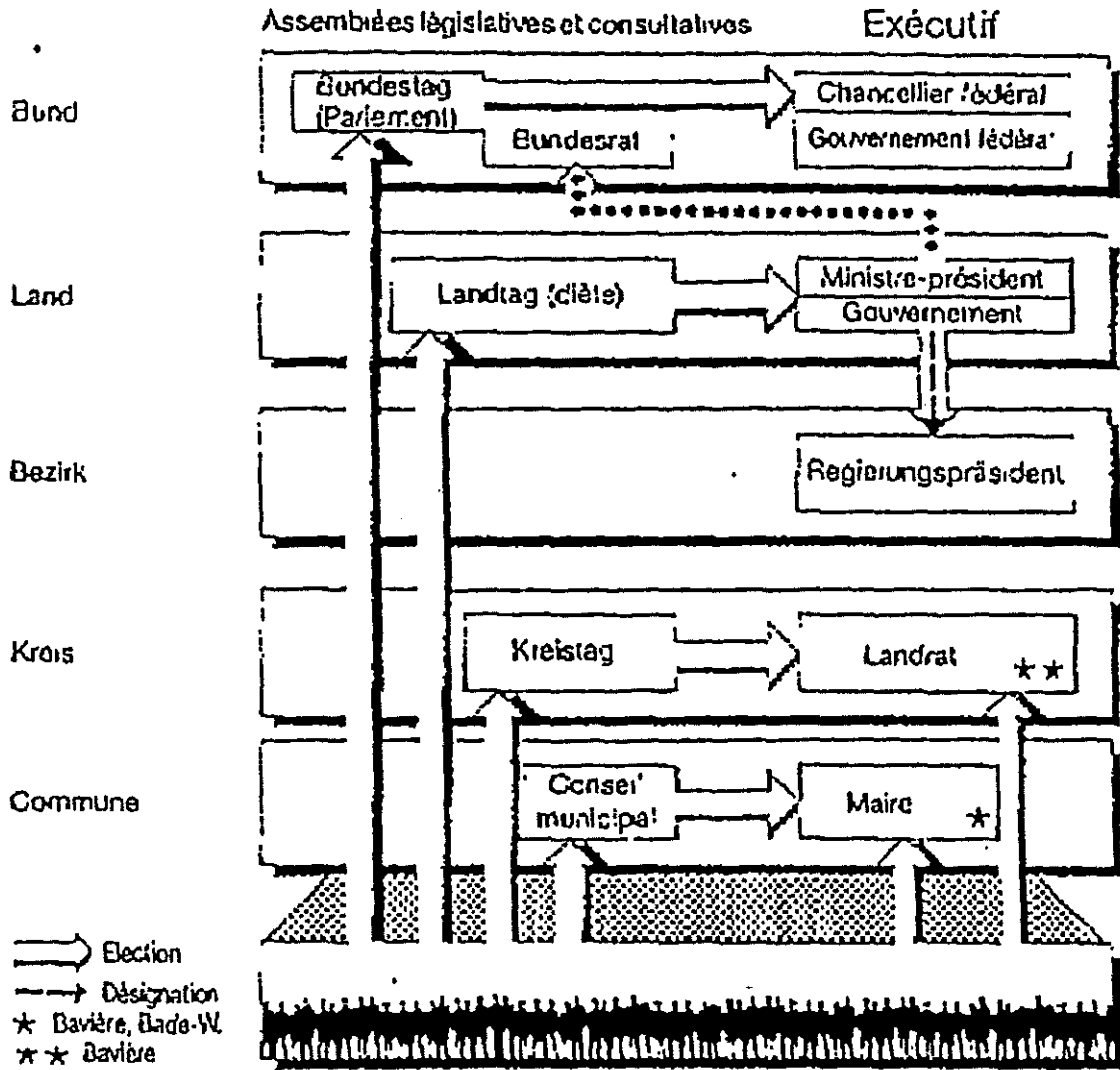
**Appel conjoint du Président CHIRAC et du Chancelier SCHRÖDER  
à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée**

En signant ce traité, Charles de GAULLE et Konrad ADENAUER ont scellé la réconciliation entre la France et l'Allemagne et engagé une ère nouvelle de coopération sans précédent entre nos deux pays.

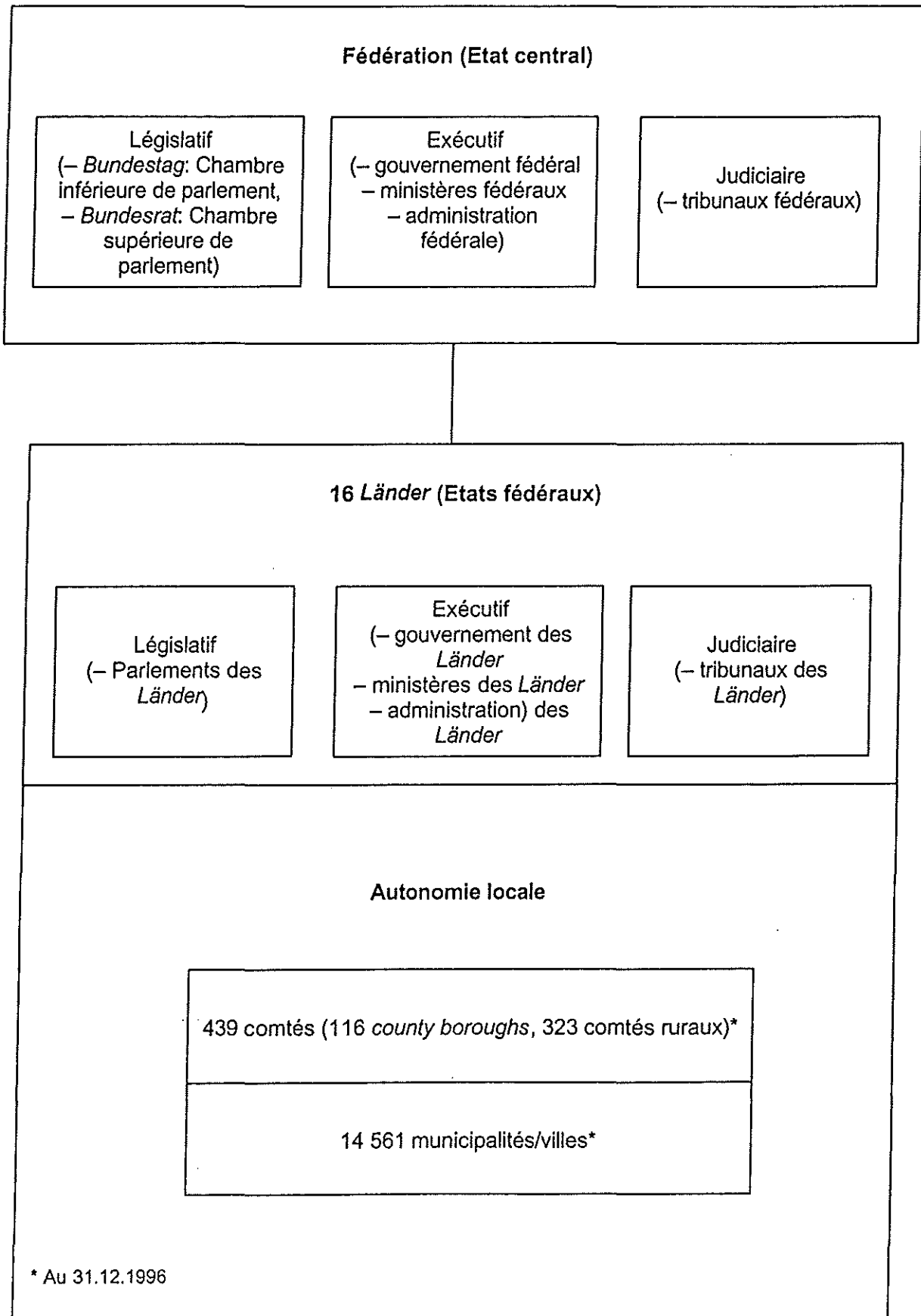
Depuis la signature du Traité de l'Elysée, la relation franco-allemande s'est nourrie du dialogue entre les collectivités territoriales des deux pays. A côté des institutions et des associations franco-allemandes, les villes, les Laender en Allemagne, les départements et les régions en France, ont été nombreux à conclure des partenariats qui, pour beaucoup, prospèrent depuis des années, voire des dizaines d'années.

Ce réseau de contacts a inscrit la coopération entre nos deux pays au cœur même de la société et favorisé un dialogue de plus en plus étroit entre les citoyens des deux côtés du Rhin. Les partenariats locaux ont favorisé des rapprochements dans les domaines les plus divers, tels la jeunesse, la culture, le sport, en multipliant les occasions de rencontres.

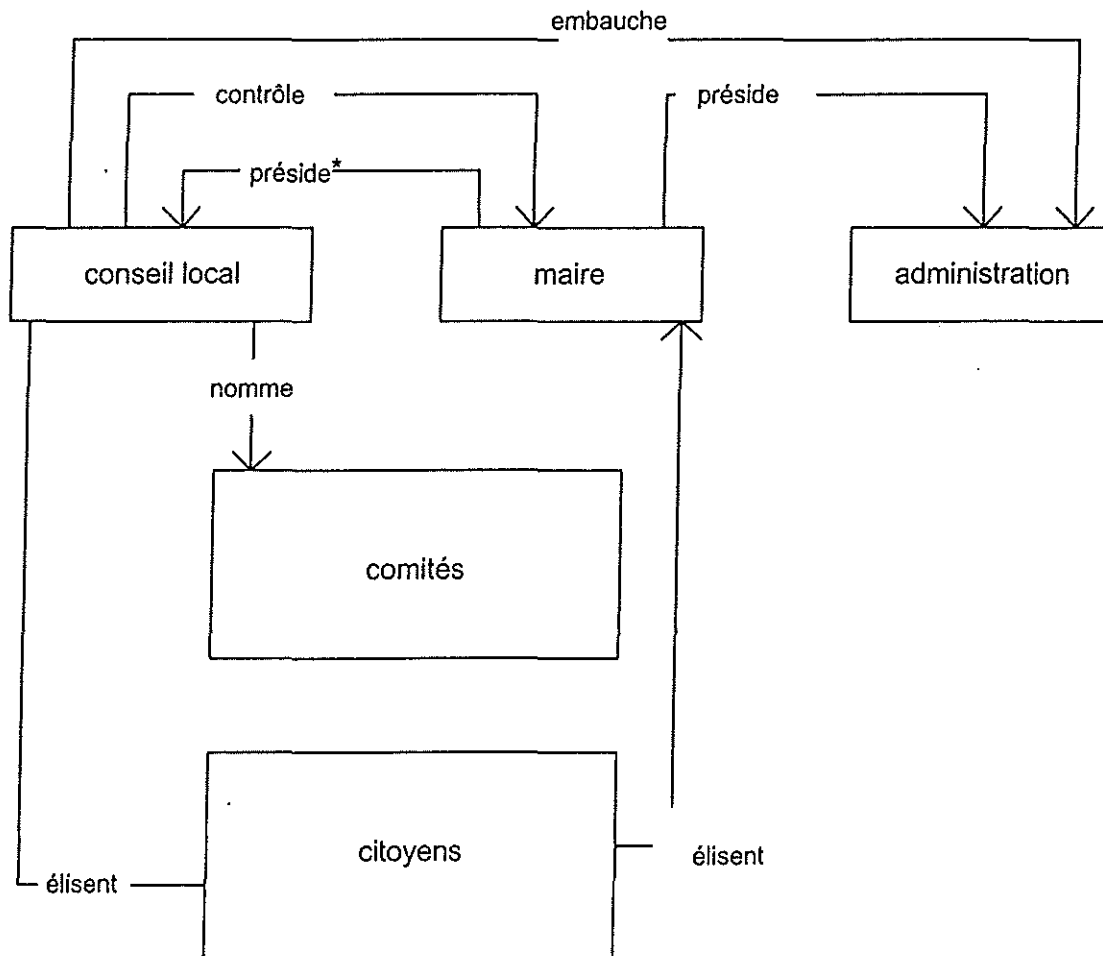
# Structure d'organisation de l'Etat en RFA



## STRUCTURE DE L'ALLEMAGNE



## STRUCTURE DES COLLECTIVITES LOCALES



\* A l'exception de Hesse, Basse Saxe; uniquement en tant que maire honoraire en Brandebourg, Mecklembourg-Poméranie occidentale, Saxe-Anhalt, Schleswig-Holstein.

## LA COMMUNE

Plus petite subdivision administrative mais aussi la plus ancienne, puisqu'elle a succédé aux villes et paroisses du Moyen-Age, elle a été instituée en 1789 avant de connaître un début d'autonomie avec la loi du 5 avril 1884, véritable charte communale.

La commune est gérée par un Conseil municipal élu au suffrage universel direct tous les 6 ans.

Une fois élus, les conseillers municipaux élisent le Maire parmi eux.

Il est l'exécutif de la commune qu'il représente et dont il gère le budget. Il est l'employeur du personnel communal et exerce les compétences de proximité :

- Ecoles,
- Urbanisme,
- Action sociale,
- Voirie,
- Transport scolaire,
- Ramassage des ordures ménagères,
- Assainissement...

Il est également agent de l'Etat pour les fonctions d'état civil, d'ordre public, d'organisation des élections et de délivrance de titres réglementaires.

Aujourd'hui, on compte 36 763 communes (dont 183 dans les départements et territoires d'Outre-mer).

## LE DEPARTEMENT

Création de la Révolution, le département devient collectivité locale autonome, avec un organe délibérant et un exécutif élus, par la loi du 10 août 1871.

Il est géré par un Conseil général élu pour 6 ans au suffrage universel, qui élit, à son tour, un Président, exécutif du département, qui prépare et exécute les délibérations du Conseil général, gère le budget et dirige le personnel.

Le département a de larges compétences :

- Action sociale,
- Construction et entretien des collèges,
- Remembrement rural,
- Organisation des transports scolaires...

On compte 100 départements (dont 4 d'Outre-mer).

## LA REGION

Structure la plus récente de l'administration locale française, la région est devenue collectivité territoriale à la suite des lois de décentralisation, le 16 mars 1986, date de la première élection des conseillers régionaux élus pour 6 ans au suffrage universel.

Les conseillers régionaux élisent le Président du Conseil régional qui gère le budget, dirige le personnel et conduit la politique de la région axée sur l'action économique, l'aménagement du territoire et la formation professionnelle.

Il y a en France 26 régions dont 4 d'Outre-mer.



# Les compétences des autorités locales et régionales en Allemagne

Fonction	Autorité compétente			Type de compétence				Exercice de compétence			
	Etat	Intermédiaire	Municipalité	Exclusive	Partagée	Obligatoire	Facultative	Direct	Indirect	Pour son compte	Pour une autre autorité
<b>Action sociale</b>											
Crèches et garderies			+	+		+		+	+		
Aide familiale et jeunesse		+	+	+	+	+	+	+	+		
Maisons de repos		+	+		+	+	+	+	+		
Sécurité sociale divers		+	+	+		+		+			
<b>Logement et urbanisme</b>											
logement			+	+			+	+	+	+	
urbanisme			+	+		+	+	+		+	
Aménagement du territoire	+			+		+		+			
<b>Environnement, salubrité</b>											
Epuration des eaux			+	+		+		+	+		
Ordures ménagères et déchets			+	+		+		+	+		
Cimetières et services funèbres			+	+		+		+	+		
Abattoirs			+				+				
Protection de l'environnement	+		+	+			+	+			
Protection du consommateur			+				+	+	+		
<b>Culture, loisirs et sports</b>											
Théâtres et concerts	+	+	+	+			+	+		+	
Musées, bibliothèques	+	+	+	+			+	+	+	+	
Parcs et espaces verts	+	+	+	+			+	+		+	
Sports et loisirs		+	+				+	+	+	+	

Fonction	Autorité compétente			Type de compétence				Exercice de compétence			
	Etat	Intermédiaire	Municipalité	Exclusive	Partagée	Obligatoire	Facultative	Direct	Indirect	Pour son compte	Pour une autre autorité
Cultes											
Divers											
<b>Circulation, transport</b>											
Voirie routière	+	+	+	+	+			+		+	+
transport	+	+	+		+			+			
Transport urbain routier			+	+		+		+	+	+	
Transport urbain sur voies ferrées			+	+		+		+	+	+	
Ports	+		+	+	+		+				
Aéroports	+		+		+		+	+	+	+	
Divers											
<b>Services économiques</b>											
Gaz			+	+			+	+	+		
Chauffage urbain			+	+			+	+	+	+	
Eau			+	+		+		+	+	+	
Agriculture, sylviculture, pêche	+	+	+	+	+		+	+		+	
Electricité		+	+	+	+	+					
Promotion économique	+		+		+		+	+	+	+	
Commerce et industrie											
Tourisme			+	+			+	+	+	+	
Divers			+	+			+	+	+	+	
<b>Autres fonctions</b>											

## Les compétences des autorités locales et régionales en Allemagne

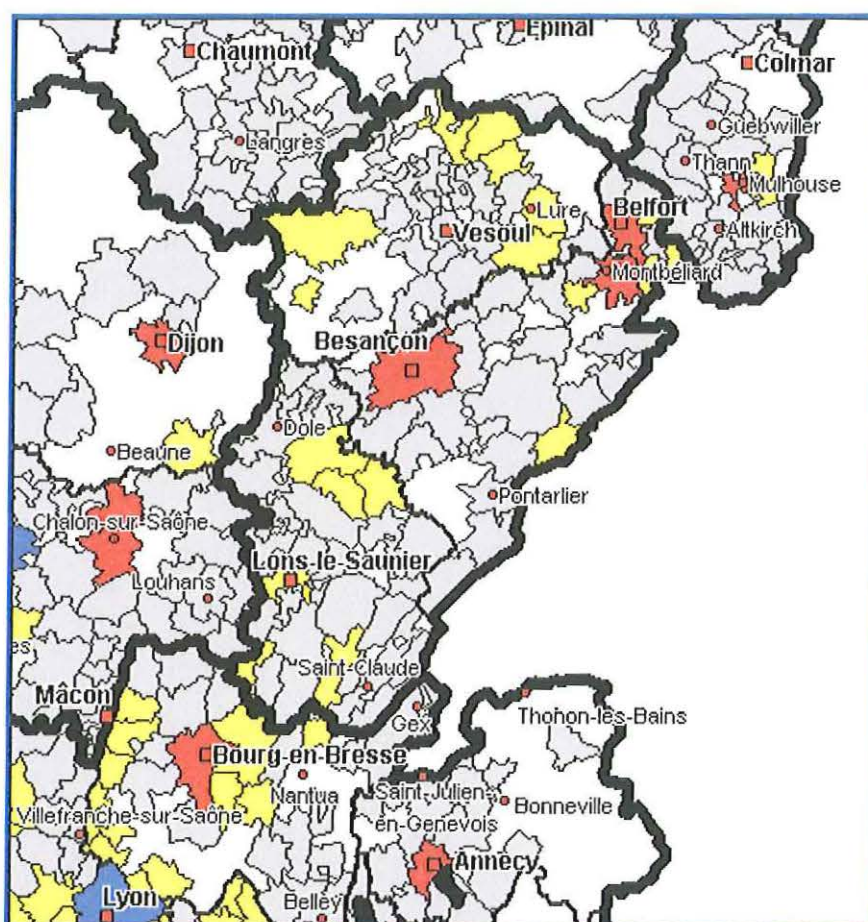


## ↑ L'intercommunalité en cartes

# FRANCHE-COMTÉ : EPCI à fiscalité propre au 01 01 2002

**Cliquez sur le territoire d'un EPCI**

pour obtenir les informations sur sa composition, son régime fiscal, sa population ...



Source : Direction Générale des Collectivités Locales, DESL septem

- CA - Communauté d'Agglomération
- CU - Communauté Urbaine
- CC à TPU - Communauté de Communes à Taxe Professionnelle Unique
- CC - Communauté de Communes à fiscalité additionnelle
- SAN - Syndicat d'Agglomération Nouvelle
- Chef-lieu de département
- Chef-lieu d'arrondissement

# ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITES LOCALES OU AUTRES FORMES DE COOPERATION AUX NIVEAUX LOCAL ET REGIONAL

## I. COOPERATION INSTITUTIONNELLE AUX FINS D'ACCOMPLIR DES TACHES D'INTERET COMMUN :

### 1. Cadre juridique :

La coopération entre les communes, là où elle comporte une phase transitoire dans l'exécution des tâches ou l'exercice des compétences, est régie par la loi (législation relative à la coopération entre communes, code municipal, législation spéciale).

### 2. Nature des consortiums ou collectivités associées :

La coopération entre les communes revêt de nombreuses formes.

#### - Groupe de travail local (Kommunale Arbeitsgemeinschaft) :

Il s'agit d'un groupement de communes et d'associations municipales et de diverses personnes morales (régies par le droit public ou privé). Le groupe de travail délibère sur les affaires concernant l'ensemble de ses membres ; il coordonne la planification des membres individuels et adopte des solutions communes afin de permettre l'exécution des tâches de la manière la plus rentable et la plus efficace possible. Le groupe de travail ne peut prendre de décisions contraignantes pour ses membres ; les domaines de responsabilité des différents organes de ceux-ci ne sont pas touchés.

#### - Accord régi par le droit public (öffentlich-rechtliche Vereinbarung) :

Dans cette forme juridique de coopération entre communes et associations municipales, l'une des parties assume la responsabilité de l'exécution des tâches des autres parties et/ou exécute ces tâches pour leur compte. Des accords visant à faire exécuter ces tâches en commun, par des institutions communes, sont également possibles.

#### - Unions administratives (Zweckverbände) :

Les communes et les districts ruraux peuvent constituer des unions administratives aux fins d'accomplir certaines tâches. En règle générale, ces unions sont constituées dans un objectif précis, mais peuvent également viser à remplir plusieurs tâches connexes. En général, chaque partie y entre de sa propre volonté. Cependant, la loi autorise également les unions forcées de collectivités locales aux fins d'exécuter des tâches obligatoires.

Là où une union administrative est constituée, les compétences des communes et des districts ruraux concernés sont transférées à la nouvelle entité juridique (l'union administrative est une société de droit public).

Telles sont les formes les plus courantes de coopération entre collectivités locales. Des associations locales, par exemple les associations de planification ou les associations scolaires, peuvent aussi être prévues par d'autres lois.

# Structure d'organisation de l'Etat en RFA

